

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01401-S

Requérant(s)	Bruehart Alain, Derrière-Velle 9, 2952 Cornol
Auteur du projet	ETS leTriangle, Rue du jura 5, 2900 Porrentruy
Description du projet	Aménagement d'un couvert à voitures ouvert. Agrandissement d'une fenêtre en façade NORD. Modification de la toiture par le réhaussement du toit et la création d'une lucarne.
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 2001
Lieu-dit, adresse	Derrière Velle, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	13.10.2026
Échéance de la publication	23.10.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions couvert à voitures : longueur 7.20m, largeur 3.14m, hauteur 2.15m, hauteur totale 2.65m.

Dimensions nouvelles fenêtres façade NORD : largeur 1.20m et 1.85m, hauteur 0.70m et 0.94m.

Dimensions réhaussement du toit : longueur 4.78m, pente à 8° réhaussement 1.45m.

Genre de construction : matériaux toiture réhaussée : revêtement placage cuivre.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Cornol, le 9 octobre 2026